

Collection  
Comprendre  
pour agir



AGIR  
CONTRE  
LES VIOLENCES  
FAITES AUX FEMMES  
AU MAROC



AÏDA KHEIREDDINE

## À PROPOS DE LA COLLECTION

« *Comprendre pour agir* », une nouvelle collection qui se veut une contribution pour rendre l'action pertinente et utile. Une proposition de rééquilibrage du couple recherche-action, l'action se structurant par la recherche, en même temps qu'elle alimente la production des savoirs. La compréhension des contextes, des lois et des lacunes ne peut qu'être utile pour une action efficace, de plus en plus nécessaire. La connaissance est émancipation quand elle sert l'action. Elle place le citoyen au centre de la cité, pour une reddition des comptes nécessaire à la démocratie. Racines prolonge ainsi son slogan « La Culture est la Solution » avec cette collection afin de mieux comprendre pour agir efficacement. Une contribution supplémentaire pour participer, collectivement, à la construction d'une culture de l'action citoyenne, nourrie par le savoir, le savoir-faire et le savoir-être.

## **05. INTRODUCTION**

## **09. COMPRENDRE**

- 10. Définitions
- 13. Manifestations et formes
- 16. Focus sur les violences conjugales
- 18. Causes et facteurs
- 20. Réactions des femmes
- 22. Conséquences

## **25. AGIR**

- 29. Que faire pour recourir à la justice ?
- 33. Que faire pour soutenir une survivante de violence ?
- 35. Que faire collectivement pour agir contre les violences ?
- 40. Contacts d'associations et de centres d'écoutes au Maroc
- 53. Liens et sources utiles



## INTRODUCTION

**L**es violences faites aux femmes est un fléau qui existe depuis des siècles et qui persiste malgré le développement que connaît le monde et malgré les efforts fournis à l'échelle mondiale pour l'éradiquer. On estime que près de 736 millions de femmes soit 1 femme sur 3 ont subi un acte de violence de la part de leur partenaire intime<sup>1</sup> dans le monde.

---

1. ONU femmes (2022) "Quelques faits et chiffres : la violence à l'égard des femmes et des filles"  
<https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/facts-and-figures> (consulté le 06/05/2022)

Au Maroc, selon le Haut-commissariat au Plan<sup>2</sup> (HCP), 8 femmes sur 10 ont subi au moins un acte de violence dans leur vie.

Les violences faites aux femmes sont tellement ancrées dans l'organisation des sociétés qu'elles sont souvent perçues par les hommes et les femmes elles-mêmes comme naturelles et légitimes.

C'est un réel problème de santé publique et une atteinte aux droits humains qui constitue une préoccupation vu ses conséquences sur les femmes, leur entourage et la société toute entière.

La pandémie du COVID-19 a davantage accentué les violences mettant des femmes dans une situation d'isolement avec leurs partenaires violents. Des organisations parlent même de double pandémie avec la recrudescence des cas de violences faites aux femmes dans cette période dans le monde<sup>3</sup>.

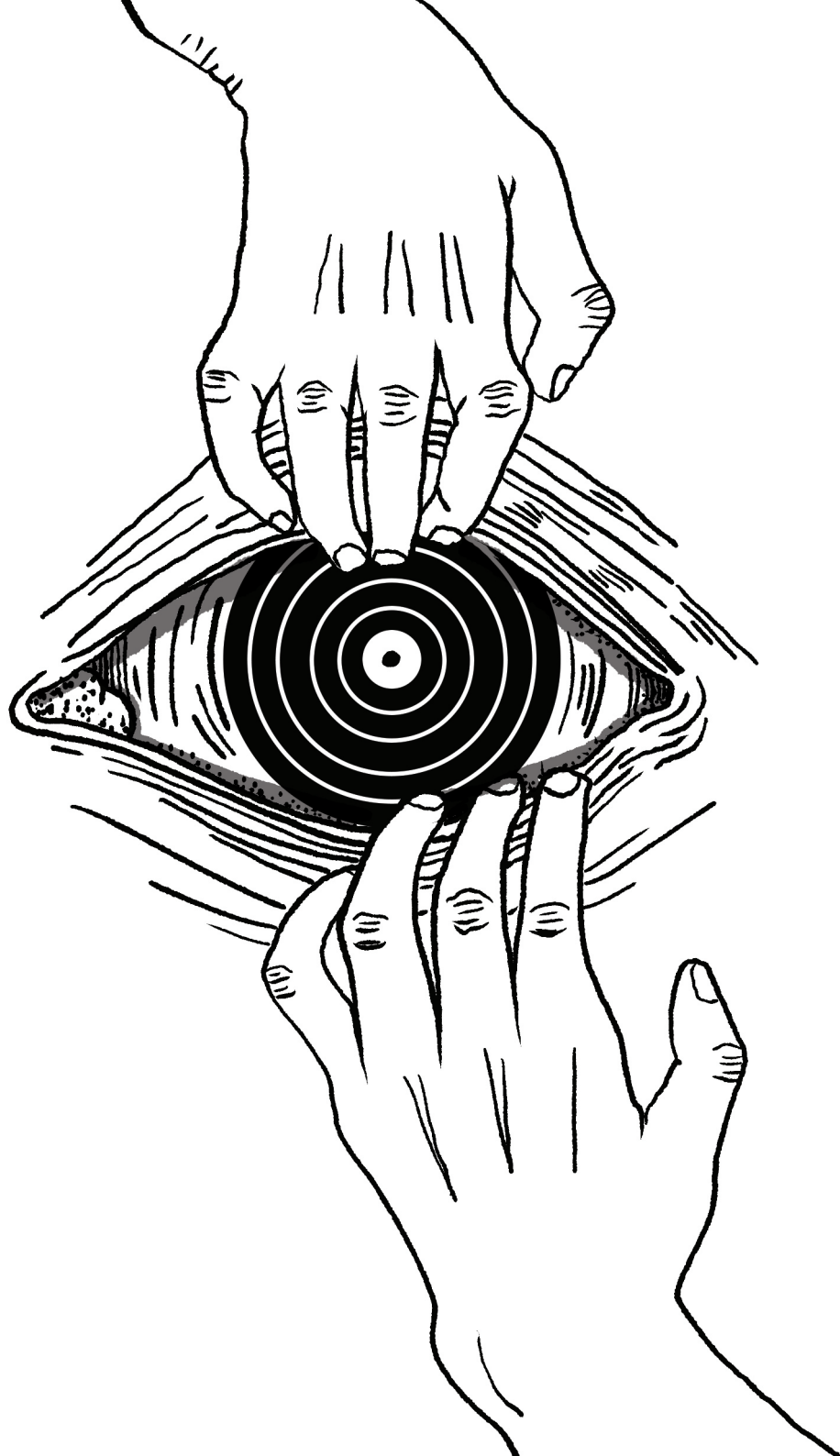
Ce document n'a pas la prétention de prendre en compte les recours judiciaires en réponse aux violences que subissent toutes les femmes, il existe des femmes davantage vulnérabilisées, car elles ne sont pas reconnues dans leur droit d'accès à la justice en tant que femmes, telles que les femmes transgenres<sup>4</sup>, ou bien celles qui ont des difficultés à porter plainte comme les femmes migrantes en situation administrative irrégulière, isolées et dépourvues de réseaux protecteurs.

2. Haut Commissariat au Plan (2019) "Note sur les violences faites aux femmes et aux filles" 2019 [https://www.hcp.ma/Note-sur-les-violences-faites-aux-femmes-et-aux-filles\\_a2627.html](https://www.hcp.ma/Note-sur-les-violences-faites-aux-femmes-et-aux-filles_a2627.html) (consulté le 05/05/2022)

3. ONU Femmes (2020) "La pandémie fantôme : la violence contre les femmes pendant la COVID-19" <https://www.unwomen.org/fr/news/in-focus/in-focus-gender-equality-in-covid-19-reponse/violence-against-women-during-covid-19> (consulté le 06/05/2022)

4. Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (2020) "À propos de l'égalité des genres et des droits humains des femmes et des LGBT!" <https://www.ohchr.org/fr/women> (consulté le 06/05/2022)

En plus des recours judiciaires existants, ce guide propose des pistes d'actions qui constituent des supports aux femmes comme les cercles de sororité et les groupes d'autodéfense qui restituent aux femmes leur puissance et leur dignité dont elles ont souvent été dépossédées.



## COMPRENDRE

**L**a persistance du phénomène des violences faites aux femmes est due à l'incompréhension qui l'entoure, son invisibilité et son caractère tabou.

Dans cette partie, il est question de le décortiquer sous tous ses aspects pour mieux le voir afin d'y apporter des réponses adaptées, utiles et efficaces.

## DÉFINITIONS DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

Certaines notions sont importantes à connaître pour nommer et identifier des éléments relatifs aux violences faites aux femmes et seront donc utilisées tout au long de ce guide.

- Lorsqu'on parle de femmes, on désigne toutes personnes humaines qui s'identifient comme étant des femmes, cela implique les femmes transgenres.
- Les violences faites aux femmes désignent les violences perpétrées aux personnes humaines faisant partie de la catégorie des femmes, leur causant des préjudices physiques, sexuels et/ou psychologiques ainsi que des conséquences irréversibles telle qu'une grossesse non désirée, un handicap permanent ou encore une mort.
- Les violences basées sur le genre - VBG sont des violences qui affectent de manière différente les femmes, les hommes, les filles et les garçons qu'importe leur identité de genre et leur orientation sexuelle. A titre d'exemple, la répression des pleurs et des sentiments de tendresse chez les garçons et les hommes est une violence dirigée vers cette catégorie de genre.
- Les violences sexuelles basées sur le genre – VSBG sont le continuum des VBG. Elles affectent majoritairement les filles et les femmes mais elles touchent également les garçons et les hommes, particulièrement ceux issus des minorités sexuelles et de genre.
- Le féminicide est le meurtre d'une ou plusieurs femmes ou filles, en raison de leur appartenance à la catégorie « fille/femme ». Le féminicide existe dans de nombreux pays, par exemple lorsqu'un homme assassine une fille/femme de sa famille pour « laver son honneur » ce qui est appelé communément « crime d'honneur », ou par jalousie et possessivité, appelé à tort « crime passionnel ».

En 2020, près de 81000 femmes et filles ont été tuées par leur partenaire intime ou un membre de leur famille, ce qui équivaut à un féminicide toutes les 11 minutes, dans le monde.

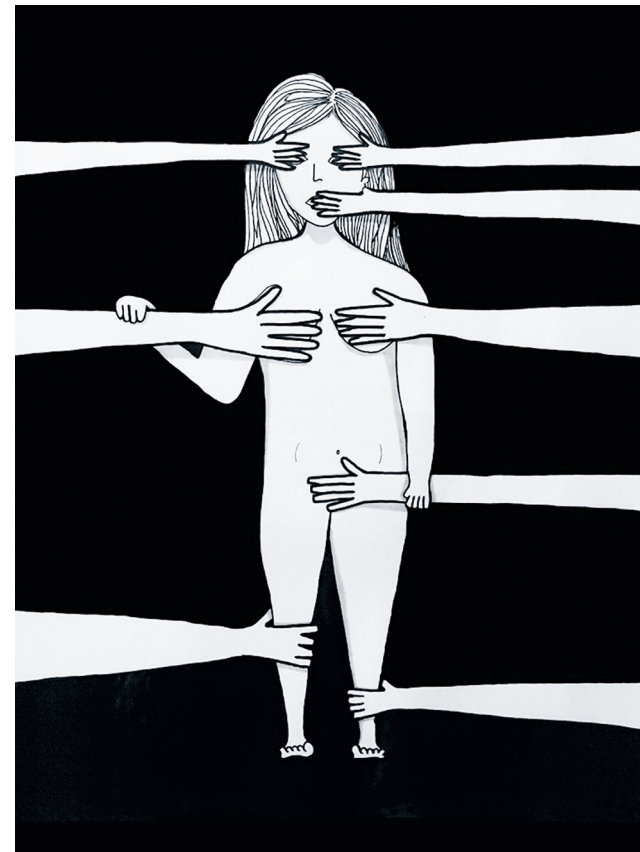
- Le consentement peut se définir comme un accord et un engagement de soi et/ou de ses biens à une demande libre de toute contrainte d'un tiers dans le cadre d'une relation fondée sur l'échange et le partage. Le consentement ne doit pas être limité à la prononciation d'un « oui ». Il peut être écrit ou verbal « je veux » comme formulation d'un consentement ou « je ne veux pas » comme formulation d'un refus de consentement. Il peut être également manifesté par la gestuelle, par exemple dans le cas des violences sexuelles, il arrive que des femmes ne prononcent pas de « non » ou « je ne veux pas » mais elles réagissent en repoussant leur agresseur par les gestes ou elles se figent sans aucune réaction manifestée, ce qu'on appelle le phénomène de la sidération.
- Survivante/victime de violences : La notion de « victime » est considérée dans les milieux féministes comme étant à caractère péjoratif dès lors qu'elle évoque la passivité et la faiblesse de la personne et lui ôte son pouvoir sur ses choix et ses actions. Tandis que le terme « survivante » reconnaît le pouvoir des femmes à faire face aux violences qu'elles vivent. Cependant, il existe des controverses autour de l'usage du terme « survivante » car l'on peut croire qu'une personne survivante a dépassé le stade de la souffrance. Dans ce guide, l'usage du terme de survivante sera préféré à celui de victime, hormis lorsque les questions d'accès à la justice et à la reconnaissance du statut de victime seront abordées.
- Empowerment : c'est un processus par lequel les personnes prennent conscience des mécanismes qui les oppriment et mènent des actions individuelles et collectives pour développer leur pouvoir d'action.

- Sororité : c'est une notion qui désigne la construction des liens de solidarité entre les femmes pour inverser la rivalité construite entre les femmes par le système patriarcal. À travers des réunions fondées sur des échanges d'expériences en mixité spécifique entre les femmes, celles-ci libèrent leur parole et se rendent compte des réalités de violences et de discriminations qu'elles ont en commun et qui sont structurelles. Ainsi, elles créent un pouvoir collectif émancipateur.

## MANIFESTATIONS ET FORMES DE VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Les violences affectent les femmes quel que soit leur âge ou leur milieu social, particulièrement lorsqu'elles ne bénéficient pas d'un système de support communautaire et légal adaptés.

Les violences prennent d'innombrables formes des plus visibles aux plus insidieuses et se nourrissent entre elles pour vulnérabiliser davantage les femmes.





Les mentalités qui les nient ou minimisent leur gravité contribuent fortement à leur recrudescence. Il est important d'identifier leurs manifestations et reconnaître leur intensité pour agir dessus de manière adaptée.

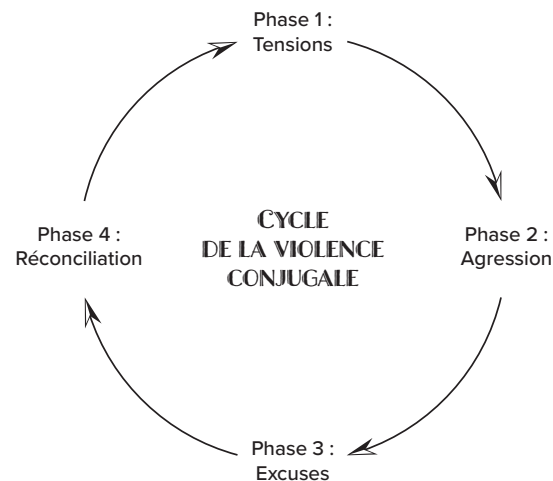
- **Les violences verbales** se manifestent par les hurlements, les cris, les injures et les insultes entre autres.
- **Les violences psychologiques** résident dans le mépris, l'humiliation, le rabaissement, le chantage, le harcèlement, l'obligation ou l'interdiction, le contrôle, la surveillance et l'isolement.
- Les violences physiques se rapportent à tous les actes portant atteinte à l'intégrité physique de la personne comme les coups, les blessures, les brûlures, les mutilations, les gifles, les coups de poings, les coups de pieds, le passage à tabac, les strangulations, le crachat, le kidnapping, l'enfermement, les tentatives de meurtre entre autres.
- **Les violences sexistes et sexuelles** sont des agressions qui se manifestent sous forme de harcèlement sexuel, de regards, de paroles et de gestes obscènes, des attouchements sexuels, des pratiques imposées pendant un rapport sexuel, le mariage forcé, la polygamie, le viol, le viol conjugal, le viol correctif, l'exploitation à la prostitution entre autres.
- **Les violences économiques** se manifestent par l'interdiction de travailler, la restriction voire la privation de ressources, la spoliation et/ou la dépossession de biens matériels et/ou d'héritage, le contrôle des dépenses, l'obligation à prendre des crédits et l'endettement, la non-contribution aux charges, etc.
- **Les violences administratives et institutionnelles** se manifestent par le refus d'octroi de documents administratifs, la corruption sexuelle (sextorsion), la confiscation de documents administratifs, le refus de renouvellement de titres de séjour pour les femmes étrangères, le refus de voyage des enfants de la mère à l'étranger sans l'autorisation du père, l'inégalité dans l'héritage entre autres.

- **Les violences numériques** résident dans des actes de violences perpétrés via l'utilisation des outils informatiques telles que l'envoi de messages intimidants et/ou menaçants, l'envoi de messages ou d'images sexuelles (sexting) sans consentement, le chantage sexuel et la diffusion publique des informations privées (doxing). Au Maroc, une des grandes avancées prévues par la loi 103-13 est la possibilité de plainte des femmes/filles victimes de chantage sexuel numérique auprès des autorités si l'agresseur leur a soutiré des images et/ou des vidéos compromettantes sous la contrainte. Dans ce cas, elles sont protégées par la loi et l'auteur est passible de poursuites judiciaires.

## FOCUS SUR LES VIOLENCES CONJUGALES

La famille est la première structure de socialisation des êtres-humains, elle produit un impact positif ou négatif sur la société selon son état de bien-être. Une famille où règne la violence est une famille génératrice de problèmes sociaux conséquents. Au Maroc, il est inquiétant de savoir que les violences au sein de cette structure sont largement répandues. Le HCP note que « le contexte conjugal demeure l'espace de vie le plus marqué par la violence » avec un taux de prévalence des violences de 46,1% soit 5,3 millions de femmes victimes majoritairement de violences psychologiques, mais aussi économiques et sexuelles<sup>5</sup>.

La violence conjugale se caractérise par un cercle vicieux qui se répète en boucle et s'accélère avec le temps, appelé « cycle de la violence »<sup>6</sup>. Le schéma suivant illustre ses 4 phases pour les deux conjoints :



### Phase 1 – Tensions

- L'homme ressent un excès de colère, ses silences deviennent pesants, il commence à être intimidant, il a des regards inquiétants.
- La femme quant à elle ressent de l'inquiétude, tente de calmer la situation en ayant le sentiment que ça pourrait dégénérer à tout moment.

### Phase 2 – Agression

- L'homme passe à l'acte par le fait de crier, casser des objets, frapper, violer son épouse selon les situations et cas de figure.
- La femme éprouve un sentiment de honte, d'humiliation, de colère, de tristesse et d'injustice.

### Phase 3 – Excuses

- L'homme trouve des excuses, minimise les violences, nie sa responsabilité, rejette la faute sur des événements externes et/ou sur son épouse.
- La femme accepte son raisonnement et ses justifications, se sent responsable de la situation, doute d'elle-même.

### Phase 4 – Réconciliation

- L'homme devient gentil, prévenant, attentif aux besoins de sa femme et de ses enfants, montre qu'il fait des efforts.
- La femme a l'espoir qu'il a changé et que les violences font partie du passé jusqu'à la prochaine phase du cycle. Cette phase se rétrécit de plus en plus avec le temps.

5. Haut Commissariat au Plan (2019) "Note sur les violences faites aux femmes et aux filles" 2019 [https://www.hcp.ma/Note-sur-les-violences-faites-aux-femmes-et-aux-filles\\_a2627.html](https://www.hcp.ma/Note-sur-les-violences-faites-aux-femmes-et-aux-filles_a2627.html) (consulté le 05/05/2022)

6. Violence Info, "Le cycle de la violence" <https://www.violenceinfo.com/cycle-de-la-violence/>

## CAUSES ET FACTEURS DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Les violences faites aux femmes puisent leurs racines dans l'idée que la masculinité de l'homme repose sur sa faculté à dominer et à contrôler la femme. La cause directe de ces violences est l'inégalité entre les hommes et les femmes et l'abus de pouvoir qui caractérise cette inégalité.

Beaucoup de personnes considèrent à tort que les causes des violences faites aux femmes sont la pauvreté, la consommation d'alcool et de drogues, etc. Or, ce ne sont pas les causes mais les facteurs qui aggravent ce phénomène.

Dans cette partie, nous allons détailler les éléments qui se nourrissent mutuellement et contribuent au renforcement des violences faites aux femmes :

- **Sur le plan psychosocial :** la croyance selon laquelle l'homme est supérieur à la femme et il a un droit de contrôle sur elle, donne une légitimité aux violences faites aux femmes. Le continuum de cette logique sous-entend que la quête d'égalité homme/femme menace l'existence même de l'homme. Cela stimule la peur des hommes d'être effacés et dépossédés de leur masculinité, supposée être le socle de leur existence.
- **Sur le plan culturel :** les représentations patriarcales sont renforcées depuis des siècles à travers un héritage culturel et artistique qui renforce les stéréotypes et les rôles différenciés et hiérarchisés entre les hommes et les femmes par la musique, les contes, les proverbes, etc. Ils légitiment l'autorité de l'homme et la soumission de la femme ainsi que la violence à son égard.
- **Sur le plan juridique :** dans la société marocaine, les femmes peuvent être jugées coupables des violences qu'elles subissent. C'est pourquoi beaucoup d'entre elles sont dans le déni en ne les

reconnaissant pas vis-à-vis d'elles-mêmes. Quand elles les reconnaissent, beaucoup encore n'arrivent pas à en parler autour d'elles pour demander de l'aide par peur d'être culpabilisées. Même si elles en parlent, rares sont celles qui vont porter plainte pour les mêmes raisons et par peur des représailles de l'agresseur. Les rares qui le font ne parviennent pas ou très peu à obtenir justice et réparation malgré l'arsenal juridique existant. Cela explique en grande partie le manque de signalements et de plaintes.

- **Sur le plan économique :** les femmes qui n'ont pas d'activité rémunérée et dont la seule source de revenus provient de l'époux sont à haut risque de violences. Cependant, les femmes qui travaillent peuvent être également exposées aux violences. À titre d'exemple, lorsque la femme a une meilleure situation professionnelle que son mari ou lorsque ce dernier perd son emploi et veut affirmer sa masculinité vis-à-vis d'elle en la contrôlant et en lui confisquant ses ressources.
- **Sur le plan politique :** la sous-représentativité des femmes dans les sphères du pouvoir génère la sous-représentativité de leurs revendications. Le système politique et législatif régi par les hommes donne une priorité à ces derniers au détriment des femmes et d'autres catégories sous représentées telles que les personnes en situation de handicap, les migrants, les jeunes, etc.

La culture du viol est un concept apparu aux États Unis dans les années 2000, afin de nommer et critiquer les comportements qui normalisent les violences sexuelles, accusent les femmes d'être coupables de leur viol et encouragent les jeunes hommes à insister pour avoir des rapports sexuels en jugeant négativement les femmes qui en ont. La culture du viol est nourrie par la pornographie et l'hypersexualisation des corps des femmes.

## RÉACTIONS DES FEMMES FACE AUX VIOLENCES

Il existe des mythes et des amalgames qui renforcent davantage le phénomène de la violence en le légitimant et en blâmant les femmes d'en être en partie responsables.

- Faux : Les femmes qui vivent des violences n'y réagissent pas car elles aiment être violentées.
- Vrai : Des études ont montré que beaucoup de femmes violentées ne sont pas des victimes passives mais adoptent des stratégies actives face aux violences parmi lesquelles existe la non-résistance, stratégie parfois nécessaire pour survivre et pour protéger les enfants à défaut du système de support externe (soutien familial et amical, ressources économiques, système judiciaire efficace, etc.)
- Faux : Les hommes ne violentent pas leurs partenaires femmes, ils se disputent sur un même pied d'égalité.
- Vrai : Il est important de distinguer entre les violences et les conflits sur un même pied d'égalité. Dans les violences faites aux femmes, il existe un rapport de dominant "homme" et de dominé "femme" qui crée un phénomène d'emprise sur cette dernière. La femme sous emprise est dépossédée de ses pensées et de son pouvoir d'action, elle est mentalement envahie par son époux et ne peut plus agir pour s'en sortir sans une réelle aide extérieure. Parfois, une femme sous emprise retourne auprès de son mari plusieurs fois avant de parvenir à s'émanciper de ce lien, parfois elle ne peut pas et meurt réellement (féminicide) ou symboliquement (brisée).

### Pourquoi les femmes ne réagissent pas face à un viol ?

En général, lors des situations de danger, le cerveau produit de l'adrénaline et du cortisol et envoie un signal au cœur qui bat vite pour pouvoir riposter, courir et échapper au danger.

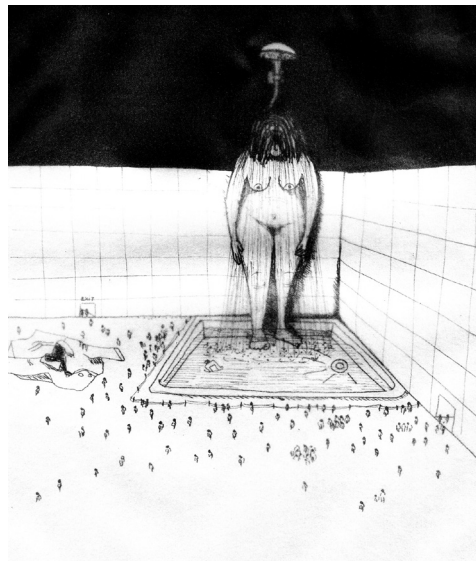
Lorsqu'il s'agit d'une violence sexuelle où la victime ne parvient pas à s'échapper, cela provoque un phénomène de sidération, le cerveau continue à produire l'adrénaline qui à forte charge risque d'entraîner un survoltage. Pour éviter cela, le corps produit des hormones d'endorphine en grande quantité, la victime vit une dissociation, son corps ne sent plus rien, elle perd sa capacité d'analyse et devient paralysée. La dissociation provoque une séparation de l'évènement d'une partie du cerveau pour être bloqué dans une autre partie où la mémoire traumatique s'y développe. Parfois l'évènement est refoulé et son souvenir peut être déclenché avec la même intensité à tout moment dans le futur.



## CONSÉQUENCES DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Les conséquences des violences faites aux femmes sont innombrables. Elles affectent les femmes, leurs enfants, leur entourage et la société toute entière. Elles ont un coût important en termes de santé publique et dans l'économie du pays car elles réduisent le potentiel d'action et de rendement des survivantes.

- Conséquences psychologiques : les violences visent à empêcher les femmes d'exister en tant que personnes humaines. Elles ont un impact sur leur estime de soi et leur font perdre confiance en leur pouvoir d'agir. Les femmes qui vivent des violences vivent un sentiment de culpabilité, de résignation, de honte et d'isolement. Elles ont des troubles post-traumatiques, de comportement compulsif, des troubles alimentaires, d'hypervigilance, des troubles de mémoire, de l'auto-agressivité et agressivité vis-à-vis des enfants parfois, etc.
- Conséquences sur la santé physique : les conséquences peuvent être des fractures, des plaies, des brûlures, des lésions génitales, des lésions anales, un handicap. Elles peuvent être la cause de maladies chroniques comme le diabète, l'hypertension, les maladies du foie, etc.



- Conséquences irréversibles : handicap permanent, grossesses et naissances non désirées, VIH-Sida, cancer, suicide, meurtre, etc.

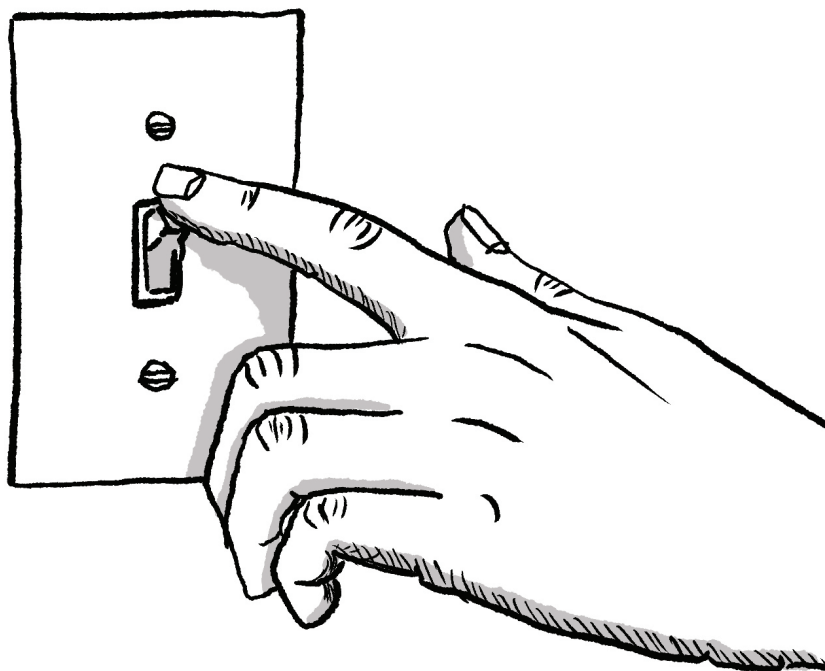
### Conséquences des violences conjugales sur les enfants

Beaucoup de femmes vivant des violences croient qu'elles doivent rester avec leur conjoint violent pour préserver leurs enfants.

Or, les études s'accordent sur le fait que les violences que pratique le mari sur son épouse affectent gravement les enfants, les traumatisent et leur donnent un modèle qu'ils risquent de reproduire à leur tour à l'âge adulte. Un garçon qui voit son père violenter sa mère ne devient pas systématiquement un homme violent mais il y a de fortes chances de l'être s'il n'est pas sorti de cette situation et encadré dans son éducation à temps. C'est le cas également de la fille qui risque de devenir une femme violentée car elle aura comme seul modèle sa mère qui subit les humiliations du père.

De plus, les enfants sont souvent pris pour témoins et instrumentalisés, ce qui risque d'accentuer leur conflit de loyauté et les entraîner dans une perte de logique.

Les enfants manipulés grandissent avec un manque d'estime de soi, de l'anxiété et de la dépression en plus d'autres conséquences qui peuvent prendre des formes différentes selon les situations et les contextes car ils auraient grandi dans un climat de violence nocif à leur équilibre psychologique et mental.



## AGIR

**U**ne femme vivant des violences nécessite un accompagnement complet pour qu'elle parvienne à sortir de l'emprise de son agresseur.

Elle a besoin d'être logée dans un environnement sécurisé et de premiers secours si la violence a lieu par son époux ou un membre de sa famille proche. Elle a également besoin d'un accompagnement médical, psychologique, juridique et social. Tous ces services doivent être orientés dans le but de lui permettre de retrouver une autonomie et une dignité souvent longtemps empêchées.

Au Maroc, des années de lutte et de plaidoyer ont mené à la mise en place d'un dispositif intégré de lutte contre les violences à travers un programme multisectoriel d'accueil et d'accompagnement des femmes dans les tribunaux, les postes de police judiciaire, les hôpitaux, le secteur de la jeunesse, l'Entraide Nationale, etc, selon la loi 103-13 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

## LA LOI 103-13 DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

La loi 103-13 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes est une nouvelle loi entrée en vigueur en septembre 2018 dans le but d'assurer une protection des femmes vivant des violences. Parmi ses dispositions, l'on peut trouver les mesures suivantes :

- Concernant les violences cybernétiques, il est prévu la protection de la victime d'un chantage même si l'auteur détient des images et/ou vidéos d'elle compromettantes. Dans ce cas, elle ne sera pas tenue pour responsable des images et/ou des vidéos si elles lui ont été soutirées sous la contrainte ;
- Mise à disposition d'un domicile sécurisé pour la femme divorcée qui a la garde de l'enfant. La pension alimentaire qui lui est définie par le juge englobe des frais d'habitation que l'ex-époux et père des enfants doit payer. Si l'ex-époux expulse son ex-épouse qui a la garde de l'enfant du domicile déjà fixé pour elle via une décision judiciaire, le représentant du Ministère Public prend une mesure de protection par le fait de lui restituer son domicile ;
- Interdiction à l'auteur de violence de s'approcher, de communiquer ou d'entrer en contact avec la victime ou de lui nuire ;
- Sanction du conjoint qui utilise le patrimoine accumulé lors du mariage dans l'intention de nuire à l'épouse ;
- Accompagnement ou orientation de la victime vers les structures hospitalières pour être soignée ;
- Placement de la femme vivant des violences dans des centres d'hébergement ou de protection sociale selon sa volonté en l'accompagnant dans un processus d'autonomisation sociale et économique ;
- Orientation du condamné vers un suivi psychologique adapté.

Selon la loi, les mesures susmentionnées peuvent être appliquées à tout moment du procès à partir du dépôt de plainte soit par :

- La police ou la gendarmerie sous les instructions du parquet ;
- Ou le juge d'instruction ;
- Ou pendant le déroulement du procès ;
- Ou après délibération du jugement si applicable dans l'immédiat ;
- Ou après le jugement final ;

Et, est puni par emprisonnement ou par une amende, quiconque enfreint les mesures de protection ordonnées par la juridiction.

## DIFFICULTÉS DE RECOURS À LA JUSTICE

- Méconnaissance de la loi 103-13 et ses procédures : la première difficulté réside dans le manque d'informations sur la loi et ses dispositions par l'ensemble des acteurs ;
- Mentalité patriarcale de certains agents : certains juges, procureurs et substituts de procureurs chargés de l'instruction des dossiers qui impliquent les violences faites aux femmes peuvent être influencés par leurs croyances misogynes ;
- La délimitation des rôles et des responsabilités des agent.e.s d'application de la loi quant à leur intervention n'est pas claire : où commence une intervention et où elle s'arrête ? qui fait quoi ? quand ? Et avec quels moyens ?
- Des outils d'application des jugements (fiches, formulaires) non unifiés et différents selon les tribunaux, ce qui réduit l'impact dans le processus de protection des femmes victimes et ne permet pas ou peu leur visibilité dans les statistiques sur les affaires de violence ;

- L'inexistence d'une loi qui exempte les femmes victimes de violences des frais de certificat médical, de rapport médical et de soins. Il existe une circulaire ministérielle qui accorde la gratuité des soins et du certificat médical aux femmes victimes de violence sur la base de l'enquête de l'assistante sociale, mais elle n'est pas toujours appliquée et souvent des femmes continuent à payer pour ces services ;
- Difficulté de fournir des preuves ou des témoignages particulièrement lorsque la violence a lieu dans la sphère privée.
- La corruption et le traitement différentiel selon le niveau social de l'une des deux parties.
- L'annulation du procès si la femme victime abandonne les poursuites qu'elle a engagées, ce qui est souvent le cas à cause des pressions sociales exercées contre elle.



## QUE FAIRE POUR RECOURIR À LA JUSTICE ?

Tout d'abord, vous avez le droit de porter plainte, dès lors que vous vous sentez en danger même si vous ne disposez pas de preuves. Dans la mesure du possible, il est important que vous réunissez l'ensemble des preuves de violences: des photos montrant clairement les traces de violence sur votre corps ; des photos de matériel détruit dans le lieu de l'agression ; des enregistrements et des messages de l'agresseur vous insultant et vous menaçant, etc.

Vous avez deux voies de recours pendant les horaires d'ouverture des administrations :

### Police - Gendarmerie

1. Vous portez plainte au poste de police ou de gendarmerie le plus proche du lieu d'agression, ou de votre domicile ou du domicile de l'agresseur ;
2. Les agents procèdent à votre audition et rédigent un procès-verbal (PV) ;
3. Vous le lisez ou vous demandez qu'on vous le lise si vous en êtes dans l'incapacité puis vous le signez pour confirmer vos propos. Vous pouvez demander d'ajouter les éléments voulus ou bien d'éviter les éléments non souhaités de vos propos ;
4. Racontez de la manière la plus précise ce qui vous est arrivé en présentant les preuves, les témoignages et les plaintes passés en votre possession ;
5. Les agents adressent par la suite le PV au bureau d'ordre du tribunal de première instance ou à la Cour d'appel si la violence est de type criminel ;
6. Le bureau d'ordre transmet le PV à la cellule de prise en charge des femmes ;
7. Le parquet peut ordonner une enquête complémentaire aux services de police ou de gendarmerie après lecture du PV reçu ;



8. Après la qualification des faits comme étant punissables par la loi, le parquet rédige la poursuite puis l'affaire suit son cours.

Ou:

### **Tribunal**

1. Vous vous adressez à la Cellule de prise en charge des femmes directement au tribunal ;
2. Le parquet peut ordonner une enquête complémentaire à la police judiciaire compétente après lecture du PV reçu ;
3. Après la qualification des faits comme étant punissables par la loi, le parquet rédige la poursuite puis l'affaire suit son cours ;
4. Un ordre d'investigation aux services de police judiciaire compétente ou de gendarmerie les plus proches du lieu de l'agression ou du domicile de l'agresseur ;
5. Une enquête est menée et l'affaire suit son cours au tribunal.

### **En dehors des heures et jours ouvrables**

Vous avez une seule voie de recours pendant la fermeture des administrations : Si vous avez été agressée hors des horaires d'ouverture des administrations, vous devez déposer une plainte immédiatement à la permanence de police ou de gendarmerie la plus proche de votre lieu de domicile, de celui de l'agresseur ou du lieu de l'agression qui vont saisir le substitut permanent lorsque la violence est jugée grave ou en cas de danger imminent pour la victime.

#### **Cas des femmes vivant dans des localités isolées**

Si vous vivez dans une zone dépourvue d'un poste de gendarmerie, vous pouvez vous adresser au centre de justice de proximité. Il existe un Substitut du procureur du Roi dans ces centres. En l'absence de cette possibilité. Il faut s'adresser aux autorités territoriales.

### **Recours à l'Hôpital**

En cas d'agressions sexuelles, de coups, de blessures, de fracture et dommages liés à la santé mentale, vous devez absolument suivre les mesures suivantes :

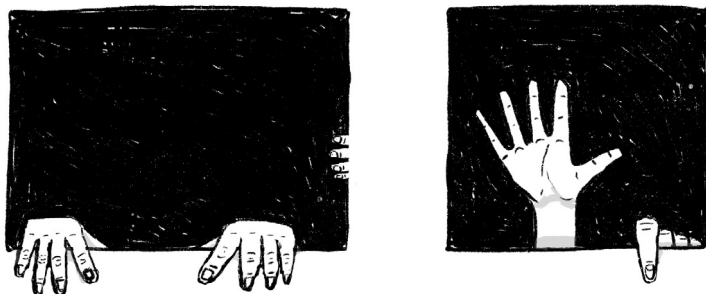
- Suivez la procédure de dépôt de plainte susmentionnée et dirigez-vous immédiatement à l'Unité intégrée de prise en charge des femmes victimes de violence de l'hôpital le plus proche du lieu de l'agression ou de votre domicile ;
- En absence d'unité intégrée de prise en charge des femmes victimes de violence à l'hôpital, demandez à consulter un médecin pour vous examiner et vous fournir un certificat médical. Le certificat doit comporter les éléments suivants : la description des traces de violence, les types de dommages causés et leur degré, la durée d'incapacité, l'identité de la femme victime et la mention renouvelable si le traitement de l'agression demande plus de repos ;
- En cas de viol, l'hôpital procède à un examen médical et établit un rapport et un certificat médical qu'il réfère au parquet de la Cour d'appel ;
- Demandez à prendre un traitement de prophylaxie post-exposition au VIH-Sida. Ce traitement doit absolument être pris dans les 72h après le viol. Après le dépassement de ce délai, il n'est plus efficace.
- Demandez à prendre une pilule de contraception pour éviter une grossesse non désirée. La pilule doit être prise en urgence.

### **Mécanismes extrajudiciaires**

En cas de difficultés à porter plainte après avoir suivi tout le circuit de recours judiciaires, il existe des mécanismes extrajudiciaires à saisir.

La Commission régionale des droits de l'Homme (CRDH)<sup>7</sup> est effective dans chaque région du Royaume. Elle peut être saisie pour déposer une plainte relative à des violations dans l'accès aux droits concernant des affaires publiques et privées. La CRDH intervient auprès des services compétents pour appuyer la victime de violences à obtenir la justice.

Par ailleurs, il existe une autre instance chargée de la médiation entre la personne concernée par des violations dans l'accès aux droits dans les administrations publiques. Il s'agit de l'Institution du Médiateur du Royaume<sup>8</sup> qui dispose d'une délégation dans chaque région.



7. La commission régionale des droits de l'Homme (Présentation, missions et mandat territorial de chaque commission)

<https://www.cndh.org.ma/fr/commissions-regionales-des-droits-de-lhomme/presentation-missions-et-mandat-territorial-de-chaque> (consulté le 30/05/2022)

8. Institution du Médiateur au Royaume du Maroc <https://www.mediateur.ma/fr/map> (consulté le 30/05/2022)

## QUE FAIRE POUR SOUTENIR UNE SURVIVANTE DE VIOLENCE ?

Si vous êtes une personne de soutien pour la victime, votre rôle peut être déterminant dans le processus de sa guérison à condition de suivre des réflexes pour ne pas lui nuire davantage.

Voici ci-dessous une liste non-exhaustive de réflexes à avoir et d'autres à éviter face à une femme souffrant de maltraitances :

<b>Si vous êtes un.e ami.e ou un parent proche de la victime</b>	
<b>À faire</b>	<b>À éviter</b>
<p>Sachez que l'agression a détérioré psychologiquement la victime. Elle n'a pas choisi d'être agressée.</p> <p>Laissez-lui le temps qu'il lui faudra pour parler quand elle sera prête.</p> <p>Laissez-la parler de son récit sans l'interrompre.</p> <p>Elle peut avoir un récit confus à cause du choc, croyez là et montrez votre compréhension et votre soutien.</p> <p>Restez présent.e auprès d'elle sans vous imposer. Il y a des moments où elle souhaiterait rester seule, vous pouvez vous mettre dans une pièce à côté et lui faire comprendre que vous êtes là si elle a besoin de vous.</p> <p>Vous pouvez la conseiller et l'accompagner dans les démarches à suivre, mais c'est elle qui décide, elle doit constamment avoir le choix pour restituer son droit de choisir qui lui a été ôté.</p>	<p>Évitez de lui demander pourquoi elle s'est retrouvée dans cette situation, car ça reviendrait à la blâmer d'une agression qu'elle n'a pas choisie et à renforcer le sentiment de honte et de culpabilité qu'une victime peut éprouver.</p> <p>Évitez de lui demander pourquoi elle ne s'est pas défendue.</p> <p>Évitez de l'interrompre ou de vous mettre en colère, car dans cette situation, c'est elle la victime et pas vous.</p> <p>Évitez de raconter à d'autres personnes ce qui s'est passé sauf si elle vous le demande.</p>

## QUE FAIRE COLLECTIVEMENT POUR AGIR CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ?

### Le rôle des hommes dans la lutte pour les droits des femmes

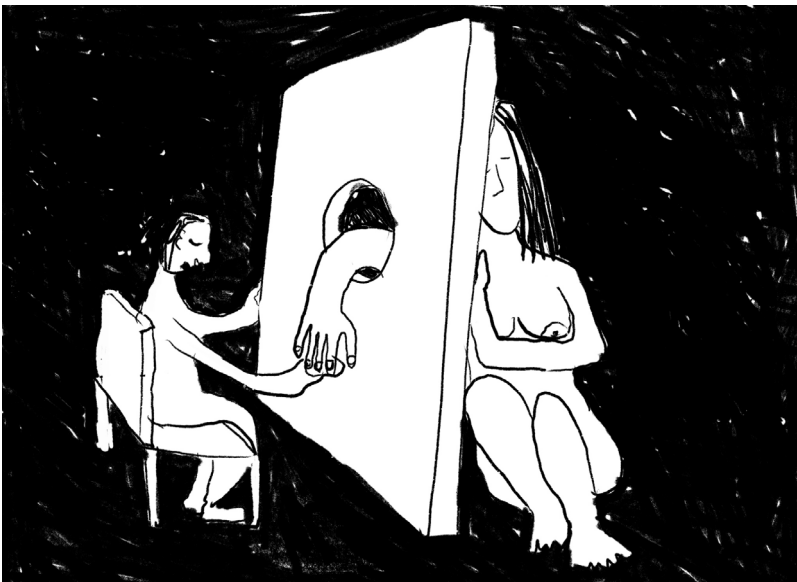
La participation de toutes et tous est vitale pour la transformation des rapports d'inégalité entre les hommes et les femmes et l'éradication des violences de genre, il est important de joindre tous les efforts pour contribuer à une réponse globale et intégrée contre ce phénomène.

Néanmoins, les manières d'agir collectivement contre les violences diffèrent selon si on est ciblées par ces violences ou pas. Précisément, les hommes et les femmes doivent agir ensemble pour lutter contre les violences faites aux femmes, mais de manières différentes car les expériences de violences, les impacts qui en découlent ne sont pas ressentis identiquement pour les deux sexes.

Si vous souhaitez réellement prendre part à un processus d'action qui vise la justice sociale, il est important d'agir selon un ensemble de principes parfois inconfortables pour vous, mais nécessaires pour une transformation sociale en tenant compte que la société est structurée de manière hiérarchique conférant à des catégories des privilèges au détriment d'autres catégories opprimées. Ceci est bien réel pour les femmes et les hommes dont les premières sont classées au rang de dominées et les hommes au rang de dominants. Pour sortir de cette inégalité, les femmes ont besoin que les hommes prennent un ensemble de mesures qu'on peut lister ainsi :

- Ayez conscience de vos privilèges et de votre position dans la société. Évitez le discours « nous sommes tous pareils » car cela reviendrait à nier la réalité flagrante des inégalités, ainsi la reconnaissance est un premier pas vers un processus de réparation.
- Instruisez-vous sur les inégalités et leur fonctionnement. Il existe toute une littérature scientifique et rigoureuse qui explique les

Si vous êtes un.e partenaire intime de la victime d'une agression sexuelle	
À faire	À éviter
<p>Vous devez comprendre qu'il y a des moments où elle ne souhaitera pas avoir de rapports sexuels et d'autres moments où elle voudra en avoir pour reprendre le pouvoir sur sa vie et ses choix après un acte de violence sexuelle.</p> <p>Elle peut ne pas vouloir être touchée, y compris par les mains. Vous devez patienter et vous montrer prêt.e à aller selon son rythme.</p> <p>Rassurez là que vous serez présent.e pour elle et que vous ne ferez rien sans qu'elle ne soit prête.</p>	<p>Évitez de prendre des initiatives sur le plan sexuel.</p> <p>Évitez de la toucher sans sa volonté.</p>



manières dont les rapports de domination génèrent les inégalités, ce qui est un premier pas vers la déconstruction des stéréotypes et des fausses vérités qui maintiennent ces inégalités.

- Reconnaissez l'expérience des personnes concernées par les violences et les inégalités. Si vous les niez, les minimisez ou si vous les discréditez alors que vous ne les avez pas vécues, cela reviendrait à accuser la personne concernée de mensonge et développerait un mur de méfiance entre vous. Or, un rapport de confiance et d'empathie est un autre prérequis pour le changement.
- Évitez de parler à la place des personnes concernées particulièrement en leur présence sauf si elles vous l'ont expressément demandé. Parler à leur place reviendrait à leur ôter leur pouvoir d'agir, important pour leur émancipation. Vous pouvez leur ouvrir les portes des espaces auxquels vous avez accès, leur donner les ressources qui sont à votre portée sans vous mettre en avant comme la figure d'un héros ou d'un sauveur, car le processus d'égalité requiert l'empowerment des femmes qui doivent être la locomotive de leur combat et non les victimes qui ont besoin qu'on les sauve.
- Évitez de faire une projection sur soi lorsque vous entendez des femmes dénoncer des violences faites par des hommes. Il ne s'agit pas de vous, vous ne devez pas vous sentir visé, les écouter est une opportunité pour vous de comprendre les mécanismes de construction de la masculinité toxique que vous devez déconstruire.
- Vous devez prendre une position courageuse face à une injustice de genre dans la mesure de vos moyens. N'hésitez pas à soutenir une femme lorsque celle-ci se retrouve seule face à un problème, mais à sa demande et selon ses besoins et non en décidant à sa place des démarches.
- Sensibilisez les hommes sur les masculinités toxiques et leur impact sur les inégalités de genre et contribuez à leur éducation. Les expériences ont montré que les hommes sont plus réceptifs à

d'autres hommes qu'à des femmes lorsqu'ils sont interpellés sur des sujets d'égalité de genre. De plus, ils ont besoin d'un espace intime sans la présence de femmes pour briser le silence sur les mécanismes de masculinité toxique pour les déconstruire.

Votre rôle en tant qu'allié est très important, vous devez exercer cette mission avec un sens de responsabilité, c'est seulement ainsi que les inégalités se réduiront et enfin, les rapports entre hommes et femmes seront plus sains et épanouissants.

### **Le rôle des femmes dans la lutte pour leurs droits**

- **L'empowerment par la sororité :** Les inégalités de genre à l'origine des violences faites aux femmes sont maintenues par les rivalités entre femmes construites et ancrées dans toutes les sphères de la société à travers la culture populaire, le discours religieux, la compétition dans les milieux professionnels, la polygamie, les rapports entre belle-mère et belle-fille, etc. De plus, dans les sphères politiques où il est important que les femmes soient présentes pour poser les revendications des femmes, elles sont sous-représentées. C'est pourquoi, il est important de prendre le temps entre femmes pour créer des solidarités féminines et lutter contre les rivalités qui nuisent depuis des siècles à leur émancipation. Ces espaces permettront de se défaire des croyances limitantes et d'apprendre de nouveaux modes d'échanges et de partage fondés sur la solidarité et la bienveillance.

### Cas du Gulabi gang en Inde

C'est un groupe formé de femmes indiennes âgées entre 18 et 60 ans qui luttent contre les violences faites aux femmes et les injustices sociales en Inde. Il a vu le jour en 2002 lorsque sa leader Sampat Pal Devi avait entendu qu'une femme était violemment battue par son mari alcoolique sans que les autorités n'agissent. Elle est allée intervenir et le mari l'a renvoyé, alors elle a réuni les voisins et l'ont bastonné. Depuis, le Gulabi gang agit au service de sa communauté dans la distribution des denrées alimentaires, la mobilisation des aides pour les veuves démunies et les personnes âgées sans ressources, la prévention des violences contre les femmes et les enfants notamment les mariages précoces, la privation de la scolarité et le harcèlement sexuel.

### Cas du Groupe d'Action Féministe au Maroc - GAFM

Il s'agit d'un groupe émergent qui donne des ateliers aux femmes partout au Maroc pour leur enseigner des stratégies pratiques d'autodéfense verbale, physique, psychologique, individuelle et collective. Ce groupe travaille notamment sur la conscientisation des femmes autour de leur pouvoir d'agir et le renforcement de la solidarité comme base de stratégies de ripostes collectives par les femmes, pour les femmes, particulièrement celles qui sont dans des contextes de marginalité.

**Contact : [autodefensefemaroc@gmail.com](mailto:autodefensefemaroc@gmail.com)**

- **L'empowerment par l'autodéfense :** L'autodéfense féministe est un processus d'apprentissage que suivent les femmes et les filles à travers des stages en ateliers où elles apprennent des techniques d'action pour agir contre les actes de violences. Ce processus regroupe des méthodes de combat physique, des stratégies verbales et psychologiques qui sont à la portée de toutes les femmes sans besoin d'un entraînement au préalable. Ces stages visent à déconstruire l'idée que les femmes sont des êtres faibles incapables de se défendre, croyance qui a fortement marqué les esprits des femmes les empêchant d'agir pour se défendre. Dans les ateliers, les femmes apprennent à gagner en assurance, se donnent de la force mutuellement pour surmonter les traumatismes des violences vécues dans le passé et leur donnent un sentiment de légitimité pour agir et contrebalancer les rapports d'inégalité existants.

## CONTACTS D'ASSOCIATIONS ET DE CENTRES D'ÉCOUTES AU MAROC

### RÉGION TANGER-TÉTOUAN-EL HOCEIMA

#### • TANGER

**Association Amna de défense des femmes et des enfants victimes de violences**

Adresse : 39 Avenue Sidi Bouabid, Dar Chabab, Tanger  
Téléphone : 0539331617

**Association Darna pour les femmes et les jeunes en situation difficile – La Maison communautaire des femmes**

Adresse : Place 9 avril, rue Jules Cot, Tanger  
Téléphone : 0539947065/0539333558

**Union de l'Action féministe – Centre Annajda d'aide aux femmes victimes de violence Section de Tanger**

Adresse : Boulevard Anfa, Rue 44 Souani, n°17 Souani (près de la grande pharmacie) Tanger  
Téléphone : 0662012623

**Association 100% Mamans**

Adresse : Hay Annasr, rue 13, numéro 30, Tanger  
Téléphone : 0539381520/0666205696

#### • LARACHE

**Association Mains Solidaires pour le droit à la dignité et à la citoyenneté**

Adresse : Jnane Bacha, Avenue Ibn El Khatib, Résidence Assaada 1, 1er étage, numéro 7, Larache  
Téléphone : 0539912918

**Association Forum des femmes pour l'égalité, le développement et l'entraide**

Adresse : Lotissement Caisse de dépôt et de gestion – CDG, El Menzeh 2, Numéro 286, Larache  
Téléphone : 0661951037

**Association Elmhasshass pour le développement humain**

Adresse : Hay El Jawhara, N°29 (près du pressing/laverie) Larache  
Téléphone : 0539915980

**Fédération des Ligues des Droits des Femmes – Centre INJAD contre la violence de genre Section de Larache**

Adresse : 1 Boulevard Ifriquia, 1er étage BR n°2, Larache  
Téléphone : 0539914672

**Union de l'Action Féministe – Centre Annajda d'aide aux femmes victimes de violence Section de Larache**

Adresse : Lotissement CDG, n°117, 1er étage, Larache  
Téléphone : 0662721369

#### • KSAR EL KEBIR

**Association Ezaitouna de l'éducation et de la solidarité féminine**

Adresse : Hay Salam, Groupe D, Rue 13, N°12 Ksar El Kebir  
Téléphone : 0677568400/0648443571

**Association El Anouar**

Adresse : Hay Achariaa, place Jamaa Saida, n°11 Ksar El Kebir  
Téléphone : 0539906581

#### • TÉTOUAN

**Alliance des Femmes du Maroc pour le Développement et la Formation (MWAFTD)**

Adresse : Avenue Dahira, anciennement 3ème arrondissement (près de Commissariat Del Barrio) Tétouan  
Téléphone : 0767912959

**Association de recherche féminine pour le développement et la coopération**

Adresse : Avenue Hassan II, Hay Slaoui, Derb Oued Annakhla, Immeuble 28, 4ème étage Tétouan  
Téléphone : 0539710897

#### • MARTIL

**Association Tawaza pour le plaidoyer de la femme**

Adresse : Avenue Sidi Slimane, près du Café AL Jazira, en face de

Souk Chbar Martil  
Téléphone : 0539688223

## RÉGION DE L'ORIENTAL

### • CHEFCHAOUEN

**Association Talasemtane pour l'environnement et le développement – Centre d'écoute et d'appui à la famille**

Adresse : Quartier administratif, Ain Haouzi (près de la moqataa) Chefchaouen

Téléphone : 0539986776

### • AL HOCEIMA

**Forum de Femmes au Rif - AFFA - Centre d'écoute**

Adresse : 49 avenue Cherif Idriss El Hoceima

Téléphone : 0539985179

**Association d'accueil, d'écoute et d'orientation**

Adresse : Centre social d'accueil et d'écoute, En haut de la Maison des personnes âgées, route de Marjane El Hoceima

Téléphone : 0539840492/0539981142

**Association régionale de l'Union Nationale des Femmes du Maroc – Centre Touiza d'accueil et d'écoute Section El Hoceima**

Adresse : Centre Touiza d'accueil, d'écoute et d'orientation, près de la gendarmerie royale, Hay chati'e Eljamil, Hay Cala Bonita El Hoceima

Téléphone : 0539980592

### • OUAZZANE

**Association des femmes d'Ouazzane pour le développement**

Adresse : Hay Laadir, Boulevard des écoles, Centre social de proximité Ouazzane

Téléphone : 0662056110

### • OUAZZANE - COMMUNE RURALE EL MJAÂRA

**Association Mobadarat pour le développement et la citoyenneté**

Adresse : Centre Ain Drij, Commune El Mjaâra, Ouazzane

Téléphone : 0612187835

### • OUJDA

**Oujda Ain El Ghazal 2000 – Centre social pour la femme**

Adresse : Centre social pour la femme, Boulevard Allal El Fassi Dahr Lamhalla Lazaret - Oujda

Téléphone : 0536744712 / 0536746712

### • BERKANE

**Association Hadaf Annissaiya pour le développement**

Adresse : Avenue Bir Anzarane, Immeuble Ezainabi, 3ème étage, Appartement 6 Berkane

Téléphone : 0662314546

**Association Ghazal pour le développement**

Adresse : Centre Ghazal – Hay El Massira Berkane

Téléphone : 0637246125

### • JERADA – COMMUNE RURALE GUENFOUDA

**Association Zraig pour le développement et la Coopération**

Adresse : 1 Hay El Imarate, Boite postale 29 Guenfouda – Centre, Province Jerada

Téléphone : 0533669147

### • GUERCIF

**Association Horizon Vert pour le Développement Durable - Centre Touda**

Adresse : Hay ERAC, Bloc 15, Guercif

Téléphone : 0535201700

· **TAOURIRT – COMMUNE RURALE MELG EL OUIDANE**

**Association Melouya de soutien à la femme et l'enfant**

Adresse : Centre d'éducation et de formation, Commune rurale Melg El Ouidane Taourirt  
Téléphone : 0655149075

RÉGION DE FÈS-MEKNÈS

· **EL HAJEB**

**Association Amal pour la femme et le développement**

Horaires d'accueil : Lundi à vendredi de 09h00 à 16h00  
Adresse : 11 Avenue Allal Ben Abdellah El Hajeb  
Téléphone : 0535541036

· **MEKNÈS**

**Complexe social Ibtissama de soutien aux femmes**

Adresse : Hamrya Bassatine Lotissement Laraichi I Meknès El Menzeh  
Téléphone : 0535505090

**Union de l'Action Féministe – Centre Annajda d'aide aux femmes victimes de violence Section de Meknès**

Adresse : Résidence Annasr, Immeuble n°75, 1er étage, appartement 8, Riad Azaitouna, Meknès  
Téléphone : 0535468150

· **MEKNÈS – COMMUNE RURALE DKHISSA**

**Aspirations féminines – Centre d'écoute 8 Mars**

Adresse : Centre d'écoute 8 Mars Douar Zoualet Dkhissa Meknès  
Téléphone : 0535508333

· **FÈS**

**Initiative pour la Protection des Droits des Femmes – Centre El Batha**

Adresse : Centre Batha Boulevard Allal El Fassi, Fès  
Téléphone : 0661306644

**Union de l'Action féministe Section de Fès**

Adresse : Avenue El Yarmouk Immeuble 7, n°4 Lidou, Fès  
Téléphone : 0535640692

RÉGION DE RABAT-SALÉ-KÉNITRA

· **RABAT**

**Union de l'Action Féministe – Centre Annajda d'aide aux femmes victimes de violence Section de Rabat**

Adresse : 425, appartement 13 Avenue Hassan II Diour Jamaa Rabat  
Téléphone : 0537727222/0537700964

**Fédération des Ligues des Droits des Femmes – Centre INJAD contre la violence de genre Section de Rabat**

Adresse : Lakouass Bloc D.W, n°26 CYM Rabat  
Téléphone : 0537293595

**Association Démocratique des Femmes du Maroc**

Adresse : Quartier Les Orangers, Rue Ibn Mokla, Villa n°2 Rabat  
Téléphone : 0537706081

· **SALÉ**

**Fédération des Ligues des Droits des Femmes – Centre INJAD contre la violence de genre Section de Salé**

Adresse : Rue El Arbi Ben Sayeh, n°18 Hay El Baraka El Karya Salé  
Téléphone : 0537835306



· **KENITRA**

**Union de l'Action Féministe - Centre Annajda d'aide aux femmes victimes de violence Section de Kenitra**

Adresse : 6, Résidence Lamya 1er étage croisement de la rue El Moutanabih et la rue Salah Eddine Kenitra

Téléphone : 0537361850

**Association Chaml pour la Famille et la Femme**

Horaires d'accueil : Lundi à vendredi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30

Adresse : Lotissement Maghrib Arabi zone D Doule voix Kenitra

Téléphone : 0537353618

**RÉGION DE BÉNI MELLAL-KHÉNIFRA**

· **BÉNI MELLAL**

**Insat pour la lutte contre les violences envers les femmes**

Adresse : Quartier administratif, Rue Imam Malik, Résidence Islam, 1er étage, Béni Mellal

Téléphone : 0523421341

**Initiatives pour la Protection des Droits des Femmes**

Adresse : n°11, Lotissement Nour 3 Quartier El Amal Béni Mellal

Téléphone : 0523484206/0666295366/0653689737

· **FQIH BEN SALEH**

**Fédération des Ligues des Droits des Femmes - Section Fqih Ben Saleh**

Adresse : L'association ne dispose pas de local

Téléphone : 0601345150

**Association Ayadi Al Amal**

Horaires d'accueil : Lundi à vendredi en permanence

Adresse : Dar Chabab, Oum Errabii Fqih Ben Saleh

Téléphone : 0628262678

· **KHÉNIFRA**

**Association ANIR pour le développement des femmes et d'assistance sociale**

Adresse : Rue 3 n°14 Hay la scierie Khénifra

Téléphone : 0645893676

**RÉGION CASABLANCA-SETTAT**

· **MOHAMMEDIA**

**Fédération des Ligues des Droits des Femmes – Centre Tilila d'écoute et d'hébergement Section de Mohammedia**

Adresse : Derb Chabab n°245 El Alia Mohammedia

Téléphone : 0523314674

· **CASABLANCA**

**Union de l'Action Féministe – Centre Annajda d'aide aux femmes victimes de violence Section de Casablanca**

Adresse : 174 rue Saint Laurent, Résidence Rizk, garage Allal (près de cinéma Chehrazad) Casablanca

Téléphone : 0522816134

**Association Marocaine pour les droits des femmes – Centre d'écoute Habiba Zahi**

Adresse : Jamila 7 rue 7 bis Boulevard Driss Makdad Lahrizi Casablanca

Téléphone : 0522550200

**Association Marocaine de lutte contre la Violence à l'égard des Femmes**

Adresse : 37 rue Abderrahmane Sahraoui, Appartements 6 et 7 Casablanca

Téléphone : 0522268667

**Fédération des Ligues des Droits des Femmes – Centre Injad contre la violence du genre Section de Casablanca**

Adresse : Rue Rehal Meskini, rue Abi Raqraq, Résidence Iyaleb (près du cinéma La liberté) Casablanca

Téléphone : 0522440724/0668530001

**Samu Social**

Adresse : 5 Rue Ain Yefren Quartier Bourgogne Casablanca

Téléphone : 0522293939

**Droits et justice – Centre d’écoute juridique des femmes**

Adresse : 77 Boulevard 9 avril Quartier Maârif (rue Soumia) Casablanca

Téléphone : 0522253466

**Association Solidarité Féminine**

Adresse : 10 rue Bait Lahm (ex. Mignard) Quartier Palmiers Maârif Casablanca

Téléphone : 0522995574/0669508716

**Institution Nationale de Solidarité avec les Femmes en détresse - INSAF**

Adresse : Hay Adil, rue 5 (près de l’association Amal pour les personnes en situation d’handicap) Hay Mohammedi Casablanca

Téléphone : 0522907430/0522906843

• **EL JADIDA**

**Assana Annissaiya**

Adresse : Résidence El Ferdaouss n°80 Appartement 15 route de Marrakech El Jadida

Téléphone : 0671820560

**Centre MANAL d’écoute et l’orientation contre la Violence à l’Égard des Femmes et Filles**

Adresse : Avenue Pasteur, n°12 rue 362 El Jadida

Téléphone : 0523340860/0660672815

• **SIDI BENNOUR**

**Association EL Bannoriya de lutte contre la violence faite à la femme et à l’enfant**

Adresse : Boulevard Amgala n°174 groupe 2 Hay Al Bam Sidi Bennour

Téléphone : 0522336995/0644008146

**RÉGION DE MARRAKECH-ASFI**

• **MARRAKECH**

**Association Ennakhil pour la femme et l’enfant**

Adresse : Lotissement Charaf rue Elmanar 3 Marrakech

Téléphone : 0606615518/0524306709

**Union de l’Action Féministe – Centre Annajda d’aide aux femmes victimes de violence Section de Marrakech**

Adresse : Résidence Yassine 94 C appartement 13 El Massira 1 Marrakech

Téléphone : 0524340018

**Association Al Amane pour femme et enfant**

Adresse : Complexe social pour la femme et l’enfant, Avenue Moussa Ibn Nousseir (près de l’école privée Oumnia) Marrakech

Téléphone : 0524404379

• **MARRAKECH – COMMUNE RURALE OULAD HASSOUNE**

**Association Ouidad de la femme et l’enfant – Centre Ouidad d’hébergement des femmes et des enfants en situation difficile**

Adresse : Souk Sebt, Ouled Jalal, Commune Oulad Hassoune, Route de Fès Marrakech

Téléphone : 0667409308

• **MARRAKECH - COMMUNE RURALE SID ZOUINE**

**Association Al Bassma pour le développement femmes et enfant**

Adresse : Derb Bensghir, Commune Sid Zouine Marrakech

Téléphone : 0662320478

• **EL KALAÂ DES SRAGHNAS**

**Centre des droits des gens/Maroc – Centre des femmes en situation difficile**

Adresse : Quartier Aouatif 1, Centre social El Kalaâ des Sraghna  
Téléphone : 0664557825/0635361624/0662054064

## RÉGION DARAÂ-TAFILALET

### • AIT OURIR

#### **Espace Associatif Féminin Ait Ourir**

Adresse : Centre d'assistance sociale Hay Kougharda Municipalité Ait Ourir Province du Haouz  
Téléphone : 0666169479/0634989275

### • CHICHAOUA

#### **Association Tildat de développement et d'entraide**

Adresse : Avenue Mohamed VI (près de l'hôpital provincial et en face de bachaouia de Chichaoua et la Direction provinciale de l'éducation nationale) Chichaoua  
Téléphone : 0524352863

### BEN GUÉRIR

#### **Association Chorouk d'Intégration des Femmes en Situation Difficile**

Adresse : Quartier administratif (derrière Dar Ettalib) Ben guérir  
Téléphone : 0524318386

### • SAFI

#### **Union de l'Action Féministe- Centre Annajda d'aide aux femmes victimes de violence Section de Safi**

Adresse : Centre Annajda – Avenue Idriss Bennacer, Marché municipal, étage 2, appartement 1  
Téléphone : 0524461111

### • ESSAOUIRA

#### **Association de soutien au Complexe social Ibtissama**

Adresse : Place 11 janvier Lotissement Azlef Essaouira  
Téléphone : 0524474050

### • OUARZAZATE

#### **Fédération des Ligues des Droits des Femmes – Centre LDDF IN-JAD contre la violence de genre Section Ouarzazate**

Adresse : Résidence Ouzadou, 2ème étage, Place des Mouahidine (près de Maâchabat El Msatti) Ouarzazate  
Téléphone : 0524890236

### • TINGHIR

#### **Association Espace de la femme – Centre d'écoute et d'orientation juridique d'accueil des femmes victimes de violences**

Adresse : 281, Avenue Mohamed V Tinghir  
Téléphone : 0524835036

### • ERRACHIDIA

#### **Association Troisième Millénaire pour le Développement**

Adresse : n°3 1er étage, Centre commercial Avenue My Ali Cherif Errachidia  
Téléphone : 0535570447

## RÉGION DE SOUSS-MASSA

### • AGADIR

#### **Association Tafoukt Souss pour le développement de la femme**

Adresse : Rue Fès, n°144 Agadir  
Téléphone : 0528841228

#### **Association Voix des Femmes Marocaines**

Adresse : Hay Riad Salam, Résidence Aferni B1, Porte 4, Appartement 111, Agadir  
Téléphone : 0528215917

#### **Union de l'Action Féministe – Centre Annajda d'aide aux femmes et enfants victimes de violence Section d'Agadir**

Adresse : Quartier Industriel Sidi Youssef Immeuble A appartement 128 Agadir

Téléphone : 0528232540

• **AGADIR – COMMUNE RURALE AIT AMIRA**

**Centre du Sud de la femme et de l'enfant – Ait Amira**

Adresse : Ancien local de la commune Ait Amira Agadir

Téléphone : 0528812517

• **AIT MELLOUL**

**Association des femmes du Sud**

Adresse : Avenue Mohamed VI, Lahrach 2 Bloc 4 n°32 Ait Melloul

Téléphone : 0528247024

• **INEZGANE**

**Association El Oumouma**

Adresse : Salle poly-disciplinaire – Municipalité d'Inezgane

Téléphone : 0661571627

**Association Elwafae féminine**

Adresse : Avenue Alomaouyine (près de l'école primaire Alomaouyine et en face du dispensaire Tarrast) Inezgane

Téléphone : 0663226388

• **CHTOUKA AÏT BAHA – COMMUNE RURALE SIDI BIBI**

**Association Tamghart de lutte contre la violence**

Adresse : Commune Sidi Bibi (Biougri) Province Chtouka Ait Baha

Téléphone : 0691784189

**LIENS UTILES**

- **Commission nationale pour la prise en charge des femmes victimes de violence : Guide de recours pour les femmes victimes de violences au Maroc**

<https://www.coe.int/fr/web/rabat/-/presentation-du-guide-des-droits-de-la-femme-victime-de-violence>

- **Note du Haut-Commissariat au Plan sur les violences faites aux femmes et aux filles**

[https://www.hcp.ma/Note-sur-les-violences-faites-aux-femmes-et-aux-filles\\_a2627.html](https://www.hcp.ma/Note-sur-les-violences-faites-aux-femmes-et-aux-filles_a2627.html)

- **Rapport de l'OMS « comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes »**

[https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/86226/WHO\\_RHR\\_12.35\\_fre.pdf?sequence=1](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/86226/WHO_RHR_12.35_fre.pdf?sequence=1)

- **Rapport d'ONU Femmes « Quelques faits et chiffres sur la violence à l'égard des femmes et des filles »**

<https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/facts-and-figures>

**Coordination scientifique :** Rajaa Essaghyry & Adel Essaadani

**Rédaction :** Aïda Kheireddine

**Design et illustration :** Aïcha El Beloui

**Relecture :** Adel Essaadani

**Initié par :**



**Avec le soutien de :**



**ISBN : 978-2-931224-00-7**

Les violences faites aux femmes est un fléau qui persiste malgré les efforts fournis pour les éradiquer et l'évolution des droits dans le monde. Près de 736 millions de femmes, soit une sur trois, ont subi un acte de violence de la part de leur partenaire intime dans le monde. Au Maroc plus de 8 femmes sur 10 ont subi au moins une forme de violence dans leur vie.

Ce guide présente, dans sa première partie 'Comprendre', un éclairage sur les concepts et chiffres liés aux violences faites aux femmes. Il dresse un portrait initiatique afin de sensibiliser le lecteur à l'ampleur de ce phénomène au Maroc. La seconde partie 'Agir' déploie un panorama des mécanismes de recours judiciaires en réponse aux violences que subissent les femmes au Maroc. Il constitue aussi des pistes d'actions et de support pour les femmes (cercles de sororité, groupes d'autodéfense...) qui restituent aux femmes la force et la dignité dont elles ont souvent été dépossédées.

**Aïda Kheireddine** a un diplôme d'Etat en gestion des affaires sociales de l'Institut National de l'Action Sociale. Elle a forgé une expertise dans différents domaines du développement social tels que le travail social auprès des populations vivant des oppressions systémiques, les stratégies d'action pour le changement social, la recherche-action, l'appui au développement des capacités des acteurs particulièrement les OSC, avec un référentiel d'approches parmi lesquelles l'intersectionnalité et le genre.

5 €  
30 MAD



9 782931 224007



ÉDITIONS  
RACINES